



Objet :

**Garderie périscolaire :
tarification 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

***Présents** : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Richard GIUFFRIDA*

***Absents excusés** : Jean-François DUBOIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Sylvain LEVEQUE (Pouvoir à Michel REY),*

***Absents non excusés** : Jean-Louis BOQUIS, Maïté BERTRAND*

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Delphine PILLARD

Rapporteur : Aurore STELLA

Le rapporteur expose que la garderie périscolaire est un service facultatif qui, compte-tenu des fortes contraintes financières exercées sur les collectivités, a fait l'objet d'une mise en tarification en 2023, selon les conditions suivantes :

	Accueil du matin	Accueil du soir	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Service payant	7h30-8h20		50€/ trim	30 €/trim	Gratuit
Service payant		16h30-18h			

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Après une année de fonctionnement du service dans cette nouvelle formule et afin de rendre la tarification plus juste au regard de la fréquentation réelle du service, il est proposé au conseil municipal de revoir la tarification à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :

	Accueil du matin	Accueil du soir	Tarif par foyer/jour
Service payant	7h30-8h20		0,80 cts
Service payant		16h30-18h	1 €

Afin de faciliter l'utilisation du service par les parents, la commune met en place un logiciel accessible en ligne permettant aux parents de :

- s'inscrire en ligne ;
- télécharger et signer le règlement intérieur ;
- réserver les créneaux ;
- payer en ligne ;
- télécharger les factures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

Ainsi délibéré en séance les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Delphine PILLARD

Frédéric MASSIP